

Direction de la Culture  
Bibliothèque municipale

## CONVENTION

Entre

Et

### Préambule

Dans le cadre de sa politique de développement de la lecture en direction des publics empêchés (personnes porteuses d'un handicap, personnes à mobilité réduite, personnes en difficulté sociale) la Ville travaille en partenariat

Alors qu'il s'est considérablement développé ces dernières années, la Ville souhaite poursuivre ce partenariat avec  
Il convient d'en  
rappeler les différents volets.

### **Article 1 – Le prêt de documents**

L'Etablissement dispose de 5 cartes collectivité enregistrées au nom de chacune de ses unités. Ces cartes sont renouvelées chaque année, à la demande de l'Etablissement, après paiement d'un abonnement selon les tarifs en vigueur. Le nombre de cartes mises à disposition de l'Etablissement peut évoluer, à sa demande.

Ces cartes donnent accès aux collections du réseau des bibliothèques, y compris sous la forme d'un dépôt de documents.

Les conditions d'emprunt sont les conditions générales applicables aux cartes collectivité (règlement intérieur des bibliothèques – article 10). Il est toutefois rappelé qu'en cas d'emprunt de documents sonores, la Ville n'est pas responsable de l'utilisation qui est faite des CD audio ; il appartient à l'Etablissement emprunteur de déclarer à la SACEM leur diffusion.

Par ailleurs, les documents empruntés sont sous l'entière responsabilité de l'Etablissement, qui s'engage à les remplacer ou les rembourser en cas de perte ou dégradation, soit par ses propres moyens ou par l'intermédiaire de son assurance.

### **Article 2 – Les animations**

La Ville et l'Etablissement s'engagent à s'informer mutuellement de leurs activités propres.

Des visites des bibliothèques peuvent être organisées pour les patients, sur demande de l'Etablissement et sur rendez-vous.

Des bibliothécaires peuvent intervenir dans l'Etablissement pour des lectures ou des présentations d'ouvrages, selon un calendrier convenu conjointement. Les animations se déroulent en présence d'un éducateur.

La Ville peut accueillir, à titre gratuit, dans l'une des bibliothèques du réseau, des expositions d'œuvres réalisées par les patients de l'Etablissement. Les dates et la durée des expositions sont fixées conjointement. Les œuvres demeurent sous la responsabilité de l'Etablissement pendant toute la durée de l'exposition. Le montage et le démontage des expositions sont effectués conjointement par la Ville et l'Etablissement.

Toute nouvelle activité, sans incidence financière pour la Ville, peut être mise en place après accord des deux parties.

### **Article 3 – Les dons**

Dans le cadre de sa politique d'acquisition, le réseau des bibliothèques procède régulièrement à une mise à jour de ses collections et est appelée à retirer de l'inventaire certains documents, ne répondant plus aux besoins de son public.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal

la Ville peut faire don à l'Etablissement des documents dont elle n'a plus l'usage. Les termes de cette convention demeurent valables, quant à la nature des documents concernés, aux engagements réciproques des deux parties et aux conditions de mise en œuvre des dons.

**Article 4 – Durée de la convention**

La présente convention est passée pour une durée d'une année à compter de la date de signature et est tacitement reconductible. En cas de désaccord, la convention peut être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

Fait à \_\_\_\_\_ en cinq exemplaires, le \_\_\_\_\_